

Les absences pour événements familiaux

Quelle que soit votre ancienneté, vous pouvez bénéficier de jours d'absence rémunérés ou sans solde, non fractionnables, sur présentation d'un justificatif (certificat de naissance, de mariage, de décès...). Ces journées d'absences autorisées doivent être prises au moment où l'événement intervient.

Motif de l'absence	Ancienneté supérieure à 1 an	Ancienneté inférieure à 1 an	
	Nombre de jours d'absence rémunérés	Nombre de jours d'absence rémunérés	Nombre de jours d'absence sans solde
Mariage/PACS ou remariage du salarié	5	4	1
Mariage/PACS des descendants du salarié, du conjoint*	2	1	1
Naissance ou adoption d'un enfant	3	3	-
Décès du conjoint*	5	3	2
Décès du père ou de la mère du salarié ou de son conjoint*	3	3	-
Décès d'un enfant (de moins de 25 ans ou étant lui-même parent) ou d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié ou de son conjoint* - décès à compter du 21/07/2023	14	14	-
Décès d'un enfant (de plus de 25 ans) du salarié ou de son conjoint* - décès à compter du 21/07/2023	12	12	-
Décès des gendres et belles-filles du salarié ou de son conjoint*	5	-	5
Décès des autres descendants et ascendants** du salarié ou de son conjoint*	2	-	2
Décès des collatéraux (frères et sœurs uniquement) du salarié ou de son conjoint*	3	3	-
Décès des beaux-frères, belles sœurs du salarié ou de son conjoint*	2	-	2
Annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant du salarié ou de son conjoint*	5	5	-
Déménagement (au plus une fois par année civile)	2	-	2

* Conjoint : conjoint, concubin ou co-signataire d'un PACS (Pacte Civil de Solidarité).

** Descendants et ascendants : En ligne directe, c'est-à-dire, les grands-parents, petits-enfants, arrière-grands-parents, etc. Les oncles, tantes, neveux et nièces ne sont pas concernés.

Un congé de **8 jours** de deuil pour le décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne à charge effective et permanente âgée de moins de 25 ans est cumulable avec les 14 jours ouvrés déjà accordés.

ABSENCES POUR ENFANT MALADE

	1 enfant de – de 14 ans	2 enfants de – de 14 ans	3 enfants et + ayant – de 14 ans
Nombre de jours/an	3 jours	6 jours	9 jours
Nombre de jours /an si au moins un enfant de moins de 3 ans	6 jours	9 jours	12 jours

Absences autorisées supplémentaires :

- + 2 jours** si l'enfant malade est en situation de handicap,
- + 5 jours** si l'enfant de moins de 16 ans est hospitalisé,
- + 5 jours** pour certaines maladies contagieuses pour un enfant de moins de 14 ans.

Vous êtes mère ou père de famille, vous pouvez bénéficier d'autorisations d'absence d'1/2 journée pour les visites médicales du 9ème mois et du 24ème mois, sous réserve de produire une copie du certificat de santé dédié à la CAF.



**Un doute, une question ?
Contactez vos élus CFDT**